###



**Contrat Local d’Accompagnement à la scolarité CLAS**

**Appel à Projets**

 **2023-2024**

Les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet seront étudiées par le comité technique et de

Financement « CLAS » composé des membres suivants :

- La Caisse de sécurité sociale de Mayotte

- Le Conseil Départemental de Mayotte

- La Région de Mayotte

- Les services de l’État : Rectorat (DRAJES)

- La DEETS

Animation départementale

Le comité départemental Clas, pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs, propose pour l’année 2024/2025 :

* Le Reaap géré par l’UDAF : organise des temps de rencontres et des formations, propose une plateforme en ligne et des outils.
* Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas. Votre interlocuteur privilégié est la chargée de conseil et de développement Parentalité de la CSSM,

**Préambule**

Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité, dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Pour l’année 2024/2025 le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des projets sur le Département.

**Documents de cadrage du dispositif CLAS**

**La charte : Extraits**

Les partenaires du CLAS s’engagent à :

➢ Favoriser le développement des personnalités, l’acquisition de savoirs, de savoirs-être et de savoir-faire.

* Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, susceptibles de faciliter l’accès aux savoirs.

➢ Elargir les centres d’intérêt des jeunes, promouvoir l’apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l’environnement proche.

➢ Valoriser les acquis des jeunes, renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective (entraide, tutorat..).

➢ Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

➢ Mettre en place des projets qui respectent le Principe de laïcité.

➢ Mettre en place une gratuité ou une participation de nature symbolique.

**Référentiel national : Extraits[[1]](#footnote-1)**

L'accompagnement à la scolarité est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d’une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l’éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l’école.

Le Clas ne s’adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

La double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d’autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ espaces parents au sein des établissements scolaires).

**Prérequis pour répondre à l’appel à projets :**

- Répondre à des besoins identifiés dans le cadre d’un diagnostic partagé sur le territoire,

* Proposer une participation symbolique des familles,
* Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu et leur mise en œuvre ainsi que la charte de la laïcité de la branche famille.

Les projets CLAS proposés doivent répondre aux critères suivants[[2]](#footnote-2):

* Développer de manière cumulative les quatre axes d’intervention prioritaires suivants : un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes ; un axe auprès et avec les parents ; un axe de concertation et de coordination avec l’école. ; un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.
* Proposer une organisation par collectif(s) d’enfants, qui se réunissent régulièrement durant toute l’année scolaire.
* Mettre en place un encadrement adapté (nombre et profils des intervenants)

**Examen des dossiers**

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte s’assure de l’accessibilité des dossiers déposés sur ELAN à l’ensemble des partenaires membres du comité technique et de financement.

Tous les dossiers seront examinés par le comité. L’avis émis sera notifié par la CSSM en qualité de pilote de l’appel à projet « CLAS ».

* Le budget prévisionnel doit faire apparaître les multi financements.

Ces documents sont à adresser par messagerie à **projets-actionsociale@css-mayotte.fr.**

## Attention ! Tout dossier parvenu sans l’évaluation quantitative et qualitative de l’action 2023 sera considéré non recevable.

**DATE LIMITE : LE 20/03/ 2024**

**Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas instruit**

1. Document intégral disponible sur Caf.fr [↑](#footnote-ref-1)
2. L’intégralité des critères et modalités de mises en œuvre sont à retrouver dans le référentiel CLAS [↑](#footnote-ref-2)